

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS290

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 38

À la première phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« au 1^{er} janvier de l'année »

le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel